

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 07 mars 2023

JEE/JK

DATE DE LA CONVOCATION : 7 décembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS ELUS : 27

NOMBRE DE CONSEILLERS EN FONCTION : 27

NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 21

Séance présidée par M. Gilbert FUCHS, Maire.

Présents : M. Gilbert FUCHS, Mme Marie-Madeleine STIMPL, M. André HABY, Mme Marie-Renée BERTSCH, M. Francis NEUMANN, Mme Anne-Marie BLANCHARD, M. Olivier KELLER, M. Michel GUERY, Mme Audrey WEINZAEPFLEN, Mme Véronique WEISS, M. Filipe MARQUES, Mme Dominique REIN, Mme Isabelle KEHR, M. Bruno TSCHANN, M. Olivier NOACCO, Mme Aurélie VERLES, Mme Ingrid NESME, Mme Stéphanie SCHMITT, Mme Xavière LUTIN, Mme Sabine KREBER et M. Valentin CIRILLO.

Ont donné procuration de vote :

Mme Nathalie LEGER à M. Filipe MARQUES

Mme Bernadette TROETSCHLER à M. Gilbert FUCHS

M. Denis HERZOG à Mme Dominique REIN

M. Guillaume PILLAUD à Mme Aurélie VERLES

M. Richard WALLSPECK à M. Francis NEUMANN

M. Yves SONDENECKER à M. Valentin CIRILLO

Monsieur le Maire salue l'ensemble des présents.

L'assemblée aborde l'ordre du jour suivant :

1. Nomination du secrétaire de séance ;
2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 décembre 2022 ;
3. Approbation des rapports de commission ;
FINANCES
4. Débat d'Orientation Budgétaire 2023 (DOB) ;
5. Subvention exceptionnelle suite au séisme qui a touché la Turquie et la Syrie ;
6. Autorisation de signature d'une convention de financement pour la modification du réseau basse tension rues des Abeilles et des Faisans avec Territoire d'Energie Alsace ;
ENVIRONNEMENT
7. Autorisation d'acquisition de parcelles classées en ZPENS ;
8. Autorisation de signature d'un bail rural à clauses environnementales ;

9. Demande de soutien financier auprès via le GERPLAN auprès de la CeA et de l'AERM pour l'achat de parcelles en ZPENS ;
10. Versement participation communale 2023 pour l'achat d'un vélo neuf par foyer – 1ère tranche
11. Versement participation communale 2023 pour l'achat d'un récupérateur d'eau – 1ère tranche

TRAVAUX

12. Autorisation de signature d'une convention avec le tennis relative à la participation financière aux travaux de réhabilitation des terrains extérieurs ;

URBANISME

13. Acquisition et classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée en section 15 n°521 rue des Bleuets appartenant aux consorts HURTLIN ;
14. Convention de rétrocession dans le domaine public de la totalité des infrastructures communes créées dans le cadre des viabilités des équipements communs du Lotissement "RUE DES NOYERS" situé aux lieudits "Goepfert" et "Rolissen" ;

ASSOCIATIONS

15. Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition des locaux avec la Musique Union ;

ANIMATIONS

16. Fixation des tarifs de la St Patrick ;
17. Fixation des tarifs de la sortie au Musée Théodore DECK ;

18. Divers.

1. NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Conformément aux dispositions des articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit désigner son secrétaire lors de chacune de ses séances et le Maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances.

Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **De nommer** M. Jean-Eudes ENGLER aux fonctions de secrétaire de séance du conseil municipal.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2022.

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des présents et signé séance tenante.

3. APPROBATION DU RAPPORT DE LA 1^{ÈRE} COMMISSION « URBANISME, CADRE DE VIE ET PATRIMOINE » DU 13 DÉCEMBRE 2022 ET 10 JANVIER 2023 ET 5^{ÈME} COMMISSION « COMMUNICATION ET TECHNOLOGIE & CITOYENNETÉ ET VIVRE ENSEMBLE » DU 24 JANVIER 2023.

Le rapport de la commission est approuvé à l'unanimité.

4. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023 (DOB).

Le D.O.B, préalable à l'adoption du budget primitif, a été institué par la loi n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République.

Conformément au décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, il a pour objet :

- de donner quelques éléments du contexte économique ;
- de tracer les évolutions institutionnelles et de rappeler les principaux éléments du projet de loi de finances qui constituent le cadre dans lequel s'inscrivent les orientations budgétaires des collectivités locales ;
- de préciser les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
- de présenter les orientations envisagées en matière d'investissement ;
- de donner des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette contractée ainsi que les perspectives pour le projet de budget ;
- de donner des informations relatives :
 - A la structure des effectifs,
 - Aux dépenses de personnel,
 - A la durée effective du travail

M. CIRILLO précise que l'augmentation de la taxe d'habitation sur les logements vacants ne devra pas pénaliser les propriétaires qui essaient activement de vendre. Monsieur le Maire et Mme STIMPL précisent qu'il convient de prioriser les actions les rénovations, relocations, conventionnement, etc.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est paradoxal de devoir payer des pénalités pour absence de logements aidés et d'avoir des logements vacants.

Enfin, Monsieur le Maire conclut en se félicitant de ce budget dans la lignée des précédentes, 2022 ayant apporté de bonnes surprises avec des dépenses maîtrisées et des recettes plus importantes que prévu.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Le Débat d'Orientation Budgétaire est obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants en vertu de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la Loi du 6 février 1992.

Le DOB a pour but de préciser les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité afin d'assurer une parfaite information de l'assemblée délibérante et des citoyens.

Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire. Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant *Nouvelle Organisation Territoriale de la République* (loi NOTRe) a créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales. Elle a modifié l'article L 2132-1 du CGCT en complétant les éléments de forme et de contenu du débat d'orientation budgétaire (notamment des informations supplémentaires pour les collectivités de plus de 10 000 habitants).

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 a précisé le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport. A ce titre, le présent rapport doit être transmis par Monsieur le Maire au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la commune est membre, dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Enfin, l'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 a instauré des mesures complémentaires à présenter lors du débat d'orientation budgétaire relatives aux objectifs concernant l'évolution des dépenses de fonctionnement en valeur et l'évolution du besoin de financement annuel (emprunts nouveaux minorés du remboursement de l'annuité en cours du capital de la dette) pour l'ensemble des budgets de la collectivité (budget principal et budgets annexes).

Le DOB de la commune de Habsheim se déroulera lors de la séance du conseil municipal du 07 mars 2023, les données relatives en matière de capacité d'autofinancement restent prévisionnelles.

I) **Éléments de contexte**

A. Environnement macro-économique

Au niveau mondial

Ralentissement de la croissance mondiale sur fond d'inflation record

Dans le monde entier l'inflation a atteint en 2022 des sommets non vus depuis plusieurs décennies. Cette situation a conduit les banques centrales à durcir significativement les conditions financières ; pour certaines, depuis presque un an. L'inflation en grande partie importée, en raison de la hausse des cours des matières premières, pose un dilemme aux banques centrales. Le durcissement des politiques monétaires se fait au détriment du soutien à l'activité économique. En effet, sur fond d'incertitudes et d'inflation élevées, la consommation des ménages et l'investissement des entreprises ralentissent à un niveau préoccupant. Dans ce contexte stagflationniste où les banques centrales continuent d'augmenter leurs taux directeurs, certaines économies connaissent déjà un ralentissement de leur croissance. En zone Euro au T3, le PIB ne croît que de 0,2 % (contre +0,8 % au T2). Du fait de sa proximité géographique au conflit en Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre. En zone Euro, l'inflation a atteint 10,7 % en octobre (5,9% en France), contre seulement 3% au Japon et 8% aux Etats-Unis. La situation est également critique au Royaume-Uni, la hausse des coûts énergétiques n'arrivant pas à être endiguée. Outre-manche, la crainte est celle d'une récession particulièrement sévère. Aux Etats-Unis, l'inflation est davantage diffuse parmi l'ensemble des biens et services mais semble avoir passé son point haut. La remontée des taux d'intérêt y est particulièrement marquée à 4% contre seulement 2% en Zone Euro en ce début d'année 2023. Conjuguée à un environnement macro-financier mondial incertain, cette politique monétaire restrictive de la Réserve fédérale participe à la forte appréciation du dollar américain depuis le début d'année 2022. En Chine, si l'économie a pu redémarrer cet été après des mois de confinements sévères, ce redémarrage se fait sur des bases fragiles, avec notamment un marché immobilier en grande difficulté et, plus globalement, la fin annoncée du régime de croissance soutenue qu'a connu le pays ces deux dernières décennies.

A noter également que le PIB de la Zone Euro, des Etats-Unis, du Japon et du Royaume-Uni est supérieur à celui avant la Crise Covid.

Au niveau de la zone Euro

Risque important de récession économique

La zone Euro est la région la plus exposée aux répercussions économiques du conflit en Ukraine. Celui-ci a provoqué d'importantes perturbations dans l'approvisionnement énergétique. La zone Euro y fait face en diversifiant géographiquement ses importations d'énergie ; cela se fait, en revanche, de façon limitée et particulièrement coûteuse. Ainsi, le risque d'un rationnement de l'énergie pourrait se matérialiser à court terme. Tout cela participe à ralentir la consommation des ménages ainsi que la production – le pouvoir d'achat étant en baisse et les coûts énergétiques devenant insupportables pour certaines entreprises. Les indicateurs de confiance et les enquêtes d'activité font état d'un ralentissement prolongé. Le PMI manufacturier de la zone Euro à 46,4 en octobre a enchaîné 10 mois de baisses depuis janvier 2022 quand il atteignait 58,7. Les ventes de détail étaient en baisse de 0,8 % en glissement annuel au T3 2022. Si les politiques budgétaires mises en place par les États de la zone Euro tentent d'éviter une forte récession économique, ce n'est pas le cas de la politique monétaire européenne, alignée sur celle de la Réserve fédérale. La BCE, après avoir mis fin à sa politique de quantitative easing (qui permettait le rachat massif d'actifs afin de lutter contre la récession) au S1 2022, a commencé à remonter ses taux directeurs (taux de dépôt à 1,50 % en novembre), lutte activement contre l'inflation. Ce durcissement monétaire s'effectue au détriment de l'activité économique. Les capacités de financement se détériorent pour les agents économiques, et ce, alors même que les dépenses en consommation et en investissement sont déjà ralenties.

Les ventes au détail allemandes affichent par exemple une baisse de -0,9 % en glissement annuel en septembre. Un effet de la détérioration des capacités de financement est particulièrement visible au niveau des pays périphériques de la zone Euro, au centre desquels l'Italie et la Grèce. Les taux souverains sont à près de 2,5% en Allemagne, 3% en France, 3,6% en Espagne et proche de 5% en Italie. Pour rappel, les taux allemands et français étaient proches, voire en dessous, de zéro.

Au niveau national :

La croissance ralentit mais reste positive au T3

L'année 2022 fut une année moins faste que prévue, en raison de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qui en a découlé. La croissance du PIB au premier trimestre 2022 a été de -0,2 % en variation trimestrielle pour ensuite connaître un rebond de 0,5 % au T2. La croissance est légèrement positive au troisième trimestre (0,2 %), mais en repli par rapport au T2. Les tensions sur les conditions de production ont persisté dans le monde, même si certaines difficultés d'approvisionnement se sont atténuées. L'activité française a continué de résister globalement malgré une inflation élevée. Après avoir ralenti en août et en septembre (5,9 % et 5,6 %), l'inflation repart à la hausse en octobre à 6,2 %. L'inflation française demeure inférieure à celle de la zone Euro, 10,2 % en octobre, ou encore à celle de sa voisine allemande (11,2 %). Au troisième trimestre, la croissance a été portée par l'investissement qui a accéléré pour atteindre 1,3 % après deux trimestres déjà soutenus : 0,6 % au T1 et 0,4 % au T2. C'est principalement l'investissement des entreprises non-financières qui a enregistré au T3 la plus forte hausse de toutes les composantes de l'investissement (+3,5 % T/T). En revanche, la consommation des ménages a marqué le pas (0 % après 0,3 % au T2). Le commerce extérieur a contribué négativement à la croissance du PIB (-0,5 point), après une contribution presque nulle au T2. Après une attente de baisse de la croissance au T4, c'est finalement une très légère hausse de 0,1% qui a conclu l'année 2022. Ainsi, la croissance annuelle française en 2022 a été de 2,6 %.

Un marché du travail en tension. Certaines branches industrielles en difficulté face à la crise énergétique

Le taux de chômage en France est resté stable au premier semestre 2022 (7,2 %). Un taux assez faible qui s'explique principalement par la hausse de la population active ainsi que par les créations d'emplois. Néanmoins, la part des entreprises françaises rencontrant des difficultés de recrutement en octobre 2022 a atteint des niveaux inédits dans les grands secteurs de l'économie. En effet, 81 % des entreprises de l'industrie manufacturière sont concernées, 67 % dans les services et 82 % dans le secteur de la construction. Ces difficultés se manifestent dans un contexte de demande de travail élevée de la part des entreprises, les soldes d'opinion sur l'évolution des effectifs sont depuis un an au-dessus de leurs moyennes de long terme. Ainsi, il semblerait que le déséquilibre sur le marché du travail provienne davantage d'un besoin de main-d'œuvre supplémentaire (excès de demande de travail) que d'un déficit de main-d'œuvre dû à des problèmes structurels comme un manque de compétences ou bien une faible attractivité. Selon les enquêtes de conjoncture de l'INSEE, les branches manufacturières les plus intensives en énergie présentent en septembre les climats des affaires les plus dégradés parmi les branches industrielles. Des niveaux bien en dessous de leurs moyennes de long terme pour l'industrie chimique, l'industrie du bois et du papier ou bien encore pour la métallurgie. Cette dégradation du climat reflète les inquiétudes sur l'approvisionnement et sur les hausses de prix du gaz et de l'électricité

Une inflation record frappe le pays

La France a connu un choc inflationniste inédit au premier semestre 2022 à l'instar de nombreux pays. La hausse des prix n'avait pas atteint un tel niveau depuis le milieu des années 1980. La majeure partie de cette inflation est imputable à l'augmentation drastique des prix de l'énergie subséquente à l'éclatement de la guerre en Ukraine en février 2022. Cette hausse de l'inflation (5,9% en 2022) provient principalement de l'accélération des prix de l'énergie, de l'alimentation et des produits manufacturés. La dynamique baissière du

pouvoir d'achat des ménages français révèle la sévérité du choc inflationniste. En recul de -1,8 % au premier trimestre 2022, le pouvoir d'achat a continué de se contracter avec une baisse de -1,2 % au deuxième trimestre avant rebondir de 0,9% au troisième trimestre, tiré par les renégociations salariales et les revalorisations du Smic, du point d'indice des fonctionnaires et de certaines prestations sociales (dont les primes exceptionnelles) soit une baisse de 0,3%, qui devrait s'aggraver l'inflation restant très forte. Par ailleurs, les prix à la production devraient rester à des niveaux élevés tant que les problèmes d'approvisionnement d'énergie persistent. Si les risques de rupture d'approvisionnement et de pénurie venaient à se matérialiser cet hiver, les coûts de production pourraient encore augmenter et se transmettre aux prix à la consommation des biens et services hors-énergie. A noter également l'envolée du pétrole Brent d'une moyenne de 58€/baril en 2021 à quasiment 100 en 2022, niveau qui devrait perdurer en 2023.

Baisse en volume du budget 2023

Après plusieurs années marquées par un budget fortement expansionniste en réponse à la crise sanitaire, le déficit budgétaire devrait diminuer en 2023 et les finances publiques devraient petit-à-petit retrouver une trajectoire plus soutenable selon les projections du gouvernement. D'après la loi de finances (PLF) 2023, le déficit public devrait atteindre 4,9 % du PIB en 2022 (après 6,4 % en 2021) et s'y stabiliser en 2023. Le ratio de dépenses publiques devrait poursuivre sa baisse en 2023. Il s'établira à 56,6 % du PIB, malgré la mobilisation des finances publiques pour protéger les ménages et les entreprises contre la crise énergétique. Le PLF 2023 prévoit une baisse de 1,5 % en volume pour les dépenses publiques, principalement en raison de la forte diminution des mesures de soutien d'urgence pour faire face aux conséquences économiques de la pandémie. Un risque pèse sur les finances publiques françaises avec la montée des taux directeurs de la Banque centrale européenne et la mauvaise conjoncture macroéconomique. Le taux d'intérêt obligataire de la France à 10 ans grimpe à des niveaux non vus depuis une décennie. Le poids de la dette va donc augmenter dans les années à venir et contraindre la France à plus de rigueur dans la gestion de ses finances publiques

[B. Loi de Finances 2023 : volet collectivités territoriales](#)

La loi de finance 2023 prévoit notamment la suppression en deux ans de la CVAE (Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) mais dès cette année les collectivités (essentiellement les EPCI) perdent l'intégralité de cette ressource qui doit leur être compensée.

Des dotations en très légère hausse au niveau national, les principaux chiffres

- 53,15 Md€ de concours financiers aux collectivités territoriales dans le PLF 2023 (contre 52,7 Md€ en 2022) qui comprennent notamment 27 Md€ au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement en hausse de 230 millions, une première depuis 2010 ;
- 2Md€ au titre du Fonds vert, qui recycle une partie des fonds déjà existant.

Le volet fiscal

- Fin de la réforme de la fiscalité locale avec la suppression du dernier 1/3 de taxe d'habitation (30 %) pour les 20 % de contribuables **les plus aisés** à compter de 2023 (2,4 Md€) ;
- Augmentation des bases des valeurs locatives de 7,1%.

C. Perspectives au niveau des ressources humaines (dispositions de l'Etat)

- Gel du point d'indice de la Fonction publique : valeur de l'indice 100 : 58,2004 € (suite à l'augmentation de 3,5% en juillet 2022)
- Augmentation du SMIC au 1^{er} janvier : 11,27 € (+6,62% en un an)
- Attente de l'application de la réforme des retraites, prévoyant dès 2024 une augmentation de 1% des cotisations patronales vieillesse

II) *Au niveau de la commune de HABSHEIM*

Population (Chiffre de l'INSEE)

ANNEE	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
HABITANTS	4 913	4 850	4 928	4 991	5 033	5 086	5 142

Etat-Civil

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Naissances	55	54	47	60	56	34	50	57
Mariages	20	18	19	16	19	15	23	32
PACS				28	22	25	20	18
Décès	33	44	29	28	41	44	28	38

RESULTAT BUDGÉTAIRE 2022

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	5 032 783,15€	1 435 877,23€	6 468 660,38€
Dépenses	4 135 748,39€	1 574 625,11€	5 710 373,50€
Total	897 034,76€	-138 747,88€	758 286,88€

Après intégration des résultats de clôture de l'exercice 2021, les résultats de l'exercice 2022 se présentent ainsi :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Résultat de clôture 2021 (cumul)	6 358 703,97€	-136 133,03€	6 222 570,94€
Part affectée à l'investissement 2022	-349 633,03€		-349 633,03€
Résultat 2022	897 034,76€	-138 747,88€	758 286,88€
Résultat de clôture 2022(cumul)	6 906 105,70€	-274 880,91€	6 631 224,79

A. Les Recettes réelles de fonctionnement

Chapitre	2019	2020	2021	2022	Variation 2022/2021	Variation 2022/2019
013 Atténuations de Charges	18 741,91 €	12 025,28 €	19 207,80€	27 677,82€	8 470,02€	8 935,91€
70 Produits des services	94 628,92 €	100 764,81 €	107 689,93€	187 483,08€	79 793,15€	92 854,16€
73 Impôts et taxes	4 017 752,51 €	3 968 897,50 €	4 205 715,28€	4 266 630,73€	60 915,45€	248 878,19€
74 Dotations et participations	498 328,43 €	502 274,37 €	475 028,01€	452 639,31€	-22 388,70€	-45 689,12€
75 Autres produits de gestion courante	20 265,32 €	16 181,70 €	8 962,57€	20 082,10€	11 119,53€	-183,22€
77 Produits exceptionnels	56 535,28 €	7 709,50 €	518 696,83€	78 000,11€	-440 696,72€	21 464,83€
TOTAL (hors 77)	4 649 717,09€	4 600 143,66€	4 816 603,59€	4 954 513,04€	137 909,45€	304 795,95€
TOTAL	4 706 252,37 €	4 607 853,16 €	5 335 300,42€	5 032 513,15€	-302 787,27€	326 260,78€

L'année 2022 fait état d'un résultat de fonctionnement inférieur par rapport à 2021, qui avait connu un produit exceptionnel de 518 696,83€ contre 47 400€ en moyenne. Hors recettes et dépenses exceptionnelles les recettes sont en hausse légèrement supérieures à celle des dépenses.

Le chapitre 013 enregistre une hausse de 8 470€ après une hausse de 7 100 € en 2021. Outre la Covid-19 qui a continué à mettre en arrêt du personnel contaminé, trois agents ont eu de longs arrêts.

Le chapitre 70 correspond aux produits du domaine (concession cimetière, redevance d'occupation et remboursements divers (périscolaire, etc.)) en hausse continue depuis 2016 et particulièrement en 2022 (+79 793€ par rapport à 2021) suite à des rattrapages de redevances impayés des propriétaires des pylônes suite à un travail de recouvrement par les services communaux et à une forte augmentation du renouvellement des concessions cimetière (+21 000€) dont le tiers vient alimenter le budget du CCAS).

Le **chapitre 73** (+ 60 900 €) correspond à une excellente foire Simon et Jude (51 100€, en hausse de 18 000€ par rapport à 2021 et de 3 000€ par rapport à 2019). Le produit des impôts locaux est conforme aux prévisions alors que les droits de mutation (collectés via les « frais de notaire ») sont en baisse de 68 000€ à 220 600€ soit encore plus du double que les années 2020 et avant. A noter également la baisse de plus de 10% de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) résultant de la modération énergétique que chacun s'est appliquée.

Pour le **chapitre 74**, les recettes sont en baisses par rapport à celles de l'an passé en raison de la baisse de la DGF (-34 000€ entre 2021 et 2022 et même -413 000€ depuis 2014, ce qui représente 2 338 000€ cumulé).

Le **chapitre 75** est marqué par le retour des locations de salle revenant au niveau de 2019 soit avant la pandémie.

Enfin, le **chapitre 77, recettes exceptionnelles** est en baisse de 440 700€. Rappelons que 2021 avait été un cru exceptionnel avec la vente de la maison et du terrain à l'angle des rues de Gaulle et Délivrance. En 2022, il est toutefois à noter la cession du réseau câblé à SFR pour 65 947€. Le reste (12 000€ étant des remboursements d'assurance).

B. Les Dépenses réelles de fonctionnement

Chapitre	2019	2020	2021	2022	Variation 2022/2021	Variation 2022/2019
011 Charges à caractère général	815 167,52€	765 591,78€	806 797,56€	848 964,86€	42 167,30€	33 797,34€
012 Charges de personnel	1 418 540,55€	1 398 696,48€	1 462 929,37€	1 478 789,15€	15 859,78€	60 248,60€
014 Atténuations de produits	250 542,00€	248 690,00€	244 060,00€	245 570,00€	1 510,00€	- 4 972,00€
65 Autres charges de gestion courante	1 192 692,67€	1 158 812,77€	1 127 622,29€	1 155 918,58€	28 296,29€	- 36 774,09€
66 Charges financières	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
67 Charges exceptionnelles	43 995,53€	7 882,31€	4 294,88€	7 519,56€	3 224,68€	- 36 475,97€
TOTAL (hors 67)	3 676 942,74€	3 571 791,03€	3 641 409,22€	3 729 242,59€	87 833,37€	52 299,85€
TOTAL	3 720 938,27€	3 579 673,34€	3 645 704,10€	3 736 762,15€	91 058,05€	15 823,88€

Le **chapitre 011** est en hausse de plus de 42 200 € en 2022 après une hausse comparable en 2021. Si la reprise était la raison de l'augmentation de 2021, l'inflation qui a touché tous les domaines est celle de 2022. A noter toutefois que malgré une hausse de 80% de l'électricité, la facture globale n'a augmenté que de 16,53% et celle du gaz (dont le tarif n'a pas évolué entre 2021 et 2022) a baissé de 11,60% suite aux économies réalisées et demandées aux services comme aux utilisateurs des bâtiments communaux.

La hausse très limitée du **chapitre 012** (+1,08%) se justifie par des départs, notamment au service technique qui n'ont été remplacés que courant décembre. La hausse des traitements de 3,5% ne se fait donc pas sentir en 2022. Les charges

de personnel représentent moins de 36% des dépenses réelles de fonctionnement soit 290€ par habitant à comparer avec la moyenne départementale à 375€/hab, régionale à 425€/hab et nationale à 545€/hab.

Le **chapitre 014** reste stable.

La hausse du **chapitre 65** (+28 000€, +2,51%) s'explique par la subvention versée au CCAS en raison de l'augmentation des demandes d'aides et la hausse de 3,70% des subventions octroyées aux associations locales.

Le **chapitre 67** est en hausse par rapport à 2021 en raison du succès des subventions vélos (50 ont été distribuées sur 50 possible) et des récupérateurs d'eau mais aussi les remboursements liés à la Foire Simon & Jude (retour au niveau de 2019).

C. Epargne

	2018	2019	2020	2021	2022
Recettes courantes de fonctionnement	4 674 743,96€	4 649 717,09€	4 600 143,66€	4 816 603,59€	4 954 513,04€
Dépenses de gestion	3 588 764,75€	3 676 942,74€	3 571 791,03€	3 641 409,22€	3 729 242,59€
EXCEDENT BRUT COURANT	1 085 979,21€	972 774,35€	1 028 352,63€	1 175 194,37€	1 225 270,45€
Produits exceptionnels	11 707,93€	56 535,28€	7 709,50€	518 696,83€	78 000,11€
Charges exceptionnelles	7 986,80€	43 995,53€	7 882,31€	4 294,88€	7 519,56€
EPARGNE DE GESTION	1 089 700,34€	985 314,10€	1 028 179,82€	1 689 596,32€	1 295 751,00€
Produits financiers	0	756,00€	0	0	0
Charges financières	0	0	0	0	0
EPARGNE BRUTE	1 089 700,34€	986 070,10€	1 028 179,82€	1 689 596,32€	1 295 751,00€
Remboursement en capital de la Dette	0	0	0	0	0
EPARGNE NETTE	1 089 700,34€	986 070,10€	1 028 179,82€	1 689 596,32€	1 295 751,00€

Taux épargne brute 23,31% 21,07% 22,35% 35,08% 26,15%

Taux épargne nette 23,31% 21,07% 22,35% 35,08% 26,15%

Epargne brute : différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Elle représente le socle de la richesse financière de la collectivité.

Epargne nette : Epargne brute – le remboursement du capital des emprunts contractés par la collectivité. Elle mesure l'épargne disponible pour financer les dépenses d'équipement.

Les dépenses d'investissement en 2022

Le budget 2022 a vu ses investissements s'élever à 1 353 000 € soit quasiment ce qui était prévu au BP (1 379 000€) et 161 000€ de plus qu'en 2021.

Les principaux investissements réalisés en 2022 :

- Etudes pour la sécurisation du presbytère ;
- Etudes pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école maternelle du Champ des dîmes ;
- Réfection de l'étanchéité de l'école maternelle Nathan KATZ ;
- Modernisation et mise en conformité du chauffage du Millénium ;
- Nouvel éclairage de l'espace Habscher Schnoga du Rothüs ;
- Subvention au CCAS pour la rénovation de l'éclairage des locaux collectifs ;
- Subventions d'équilibre aux bailleurs sociaux pour la création de logements aidés ;
- Finalisation du nouveau site Internet ;
- Aux écoles, poursuite de l'achat de Tableaux Numériques Interactifs afin que toutes les classes en soit pourvues (en lien avec l'équipe enseignante) ;
- Equipement du Centre de Première Intervention ;
- Poursuite des travaux de déploiement et modernisation de la vidéo protection ;
- Nouveaux équipements (véhicules, tondeuse, aspirateurs, etc.) pour le CTM ;
- 12 000€ d'achat de terrains pour la protection des collines ;
- Agrandissement et modernisation de l'aire de jeux Spilplatz rendue accessible à tous et installation de tables de pique-nique ;
- Acquisition de chalets pour les manifestations communales ;
- Avances sur travaux versés au Syndicat des Communes de l'Île-Napoléon.

D. La dette

La commune de Habsheim n'a pas contracté de prêts auprès d'organisme bancaire mais des engagements auprès du SCIN qui pour réaliser certains travaux de voirie a conclu des emprunts (à taux plus intéressant).

III) Les orientations financières de 2023

Malgré la réduction de l'autonomie fiscale des communes due à la refonte de la fiscalité locale (suppression de la taxe d'habitation, suppression de modulation du tarif relatif à la taxe sur l'électricité...), malgré la baisse des dotations de l'Etat (la DGF est passée de 490 000€ en 2014 à 77 200€ en 2022), malgré la hausse des coûts, et notamment de l'énergie (+ 25% pour l'électricité et + 385% pour le gaz) la priorité de la municipalité sera pour 2023 :

- de poursuivre l'encadrement de la hausse des charges du personnel
- de poursuivre l'encadrement de la hausse des charges à caractère général
- de poursuivre les investissements pour le bien-vivre à Habsheim

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement vont continuer à croître et de façon plus rapide que l'inflation couramment annoncée dans les médias. En effet, La banque postale

en lien avec l'AMF a réalisé un comparatif entre le « panier du Maire » et l'inflation hors tabac de l'INSEE et il apparaît que le « panier du Maire » a augmenté en moyenne de 50% de plus que l'inflation et même de 200% sur l'année 2021. Compte-tenu de cette augmentation globale des prix, non compensée, il est proposé d'augmenter les montants des dépenses de fonctionnement des chapitres 011 (frais généraux) et 012 (frais de personnel).

Les charges de personnel

En 2022, les dépenses de personnel se sont élevées à 1 478 789 € soit 36 % des dépenses réelles de fonctionnement en légère hausse par rapport à 2021 mais devant augmenter en 2023 en raison de la hausse du point d'indice décidé mi-2022, de potentielles mesures catégorielles et du recrutement de personnel au service technique qui était en sous-effectif sur l'année 2022 (aucune création de poste).

Des évolutions liées au Glissement Vieillesse Technicité, ainsi qu'une politique rigoureuse de gestion des remplacements des personnels, impactent également ces dépenses, qui sur la totalité du mandat écoulé ont été rigoureusement encadrées.

Structure des effectifs au 31 décembre 2022

Catégories	Femmes	Hommes
A	0	2 soit 2 ETP
B	0	2 soit 2 ETP
C	19 soit 15,05 ETP	12 soit 12 ETP

Les agents de la collectivité effectuent un horaire annualisé de 35 heures : leur temps de travail hebdomadaire est de 39 heures effectif, ce qui induit le bénéfice de journées de RTT.

Chaque départ définitif faisant l'objet d'une analyse fine afin de déterminer les actions à mener (remplacement poste par poste, transformation pour s'adapter à l'évolution des missions etc.). Toute absence pour congé d'une longue période de quelque nature que ce soit ne sera pas systématiquement remplacée.

Afin de continuer à maintenir l'évolution de la masse salariale, il s'agira :

- ✓ D'adapter régulièrement l'organisation des services pour une meilleure efficacité, tout en continuant à assurer un service public de qualité aux usagers.
- ✓ D'anticiper chaque départ en retraite et de continuer à examiner systématiquement toutes les demandes de remplacement liées à ces départs, tout en faisant coïncider les profils aux nouveaux besoins.

Au 31 décembre 2022, la Commune de HABSHEIM employait 35 agents répartis comme suit :

Service administratif (13 agents)

- Direction : 1 agent
- Secrétariat général : 1 agent
- Ressources Humaines : 1 agent
- Comptabilité et social : 1 agent
- Communication : 1 agent
- Elections : 1 agent
- Urbanisme : 3 agents (dont un tuilage avec un agent devant prendre sa retraite en 2023)
- Accueil : 2 agents
- Sécurité : 2 agents

Service technique (13 agents)

- Atelier : 1 responsable, 2 agents
- Espaces verts : 1 agent
- Salles : 1 agent
- Entretien bâtiments : 7 agents
- Secrétariat : 1 agent

Autres services (9 agents)

- Ecoles (deux maternelles) ATSEM 7 agents
- Agents de service : entretien bâtiments communaux et écoles 2 agents

Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement – hors provisions pour travaux futurs - à inscrire au BP 2023 s'élèvent à 981 000 €.

Investissement 2023		
Opération	Proposition commission	proj. de modif.
PATRIMOINE	725 000	
Diagnostic ancienne école	30 000	
Presbytère	200 000	
Rothüs	45 000	
Banque alimentaire	5 000	
Salle Lucien GENG	400 000	
Démolition salle Eclat	35 000	
Maison HUGELE	5 000	
Maison KHIRI	5 000	
Environnement	60 000	
Panneaux photovoltaïques	60 000	
Ecole	14 000	
Mobilier et divers	4 000	
Garage à vélos	10 000	
Voirie	29 000	
Rue du cimetière	5 000	

Marquage au sol	15 000	
Dos d'âne rue de Kembs	6 000	
Signalisation	3 000	
Mobilier urbain	93 000	
Nids cigognes/hirondelles	5 000	
Columbarium	15 000	
Divers	3 000	
Protection candélabres	20 000	
Eclairage stade de football	40 000	
Chapiteaux	10 000	
CTM	65 000	
Véhicule	40 000	
Mise aux normes	5 000	
Matériel	20 000	
Foncier	255 000	
Achats terrains et frais afférents	200 000	
Achats terrains ENS et frais	10 000	
Rue de Zurich (haute tension)	45 000	
Mairie	25 000	
Mobilier et divers (isolation phonique)	5 000	
Matériel informatique – serveur	20 000	
Sécurité	80 000	
Vidéo protection	10 000	
Matériel CPI	20 000	
Véhicule CPI	50 000	
TOTAL	1 346 000	
Avances sur travaux SCIN	600 000	
TOTAL Général	1 946 000	

* * * * *

En parallèle, la commune confiera un certain nombre d'opérations au SCIN, dans le cadre de conventions de maîtrise d'œuvre.

Le coût global de ces travaux pour l'année 2023 est estimé à **1 110 000,00 €**

Il est notamment question, entre autres, de :

- Restaurant périscolaire Nathan Katz et ses abords 250 000,00 €
- Travaux rue du Général de Gaulle 400 000,00 €
- Travaux rue de la Délivrance 360 000,00 €
- Eclairage des rues 100 000,00 €

Les recettes

Afin de pouvoir financer ces travaux, il est proposé de maintenir les taux des taxes foncières (bâtie et non bâtie) au même niveau qu'en 2022 et de mobiliser tous les cofinancements possibles (m2A, CeA, Région Grand Est, Etat, CAF, etc.).

En revanche, afin d'inciter les propriétaires de logements vacants à les relouer, et notamment en les conventionnant, il est proposé d'augmenter la taxe d'habitation sur les logements vacants d'un point, passant de 11,26 à 12,26% ce qui représente

environ 900€ de recettes supplémentaires. Les services de la Mairie, en lien avec les organismes d'aide à la rénovation sont à la disposition des propriétaires pour les accompagner dans leurs projets.

Prévisions Budget Primitif 2023

Dépenses de fonctionnement	Budget 2022	Réalisé 2022	Prévisions 2023
Total	10 639 447 €	4 135 748,39 €	10 968 524 €
011 Charges à caractère général	1 100 000 €	848 964,86 €	1 300 000 €
012 Charges de personnel	1 600 000 €	1 478 789,15 €	1 700 000 €
014 Atténuation de produits	250 000 €	245 570€	250 000 €
022 Dépenses imprévues	200 000 €	0 €	Supprimé dans la nouvelle nomenclature
042 Opération d'ordre de transfert	415 947 €	398 716,24 €	***
65 Autres charges de gestion courante	1 500 000 €	1 155 918,58 €	1 500 000 €
67 Charges exceptionnelles	100 000 €	7 519,56 €	100 000 €
68 Dotations aux provisions	1 000 €	270 €	1 000 €
023 CAF prévisionnelle	5 472 500 €		6 117 524 €

Recettes de fonctionnement	Budget 2022	Réalisé 2022	Prévisions 2023
Total	10 639 447 €	11 041 854,09 €	10 968 524€
002 Solde reporté	6 009 071 €	6 009 070,94 €	6 368 524 €
013 Atténuation de charges	10 000 €	27 677,82 €	10 000 €
042 Opération d'ordre de transfert	0 €	0 €	***
70 Produits des services, du domaine	75 000 €	187 483,08 €	75 000 €
73 Impôt et taxes	4 050 000 €	4 266 630,73 €	4 100 000 €
74 Dotations et Participations	420 000 €	452 639,31 €	400 000 €
75 Autres produits de gestion courante	5 300 €	20 082,10 €	5 000 €
77 Produits exceptionnels	70 076 €	78 000,11 €	9 730 €
78 Reprises sur provisions		270,00 €	270 €

Dépenses d'investissement	Budget 2022	Réalisé 2022	Prévisions 2023
Total	6 275 000 €	1 710 758,14 €	7 000 000 €
001 Déficit d'investissement	136 134 €	136 133,03 €	274 881 €
020 Dépenses imprévues	206 000 €	0 €	Supprimé dans la nouvelle nomenclature
040 Opérations d'ordre de transfert	0 €	0€	***
041 Opérations patrimoniales	496 000 €	0€	***
20 Immobilisations incorporelles	70 000 €	30 730,50 €	100 000 €
204 Subventions d'équipement versées	200 000 €	190 000 €	100 000 €
21 Immobilisations corporelles	1 632 000 €	290 828,02 €	1 500 000 €
23 Immobilisation en cours	4 036 867 €	1 063 066,59 €	5 025 119 €

Recettes d'investissement	Budget 2022	Réalisé 2022	Prévisions 2023
Total	6 275 000 €	1 435 877,23 €	7 000 000 €
021 Virement de la section de fonctionnement	5 472 500 €		6 117 524 €
040 Opérations d'ordre de transfert	0 €	398 716,24 €	***
041 Opérations patrimoniales	415 947 €	0 €	***
10 Dotations, fonds divers, réserves	429 500 €	484 410,93 €	600 000 €
<i>Dont 1068 (déficits cumulés et RAR)</i>	<i>350 000 €</i>	<i>349 633,03 €</i>	<i>537 581 €</i>
13 Subventions d'investissement	23 000 €	552 750,06 €	282 476 €
16 Emprunts et dettes assimilées	0 €	0 €	0 €

***en attente de calcul en lien avec la Trésorerie. Chapitre d'opération, n'ayant pas d'impact sur l'équilibre du budget (dépenses compensées par des recettes).

L'année 2023 sera encore impactée par la guerre en Ukraine et une forte inflation.

Dans ce contexte, la commune s'attache à préserver une offre de service de qualité, une position d'acteur économique fort en soutenant le commerce local, en poursuivant sa politique d'investissement ainsi que la poursuite de la maîtrise budgétaire.

Elle maintient également sa politique de soutien au monde associatif local via un budget de 100 000€ dédié aux associations et la mise à disposition gratuite de salles communales.

Elle renforce tous les aspects communaux qui permettent de procurer une qualité et un cadre de vie agréable à l'ensemble des habitants de la commune, en souhaitant également maintenir un service public de qualité à chacun.

Glossaire des Abréviations

DOB : Débat d'orientation budgétaire

Loi **NOTRe** : Nouvelle Organisation Territoriale de la République

Zone Euro : Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Croatie, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Portugal, Slovaquie et Slovénie.

PMI : « Purchasing Manager's Index » ou Indice des acheteurs permet de calculer la dynamique d'activité des entreprises par pays.

PFP : Programmation des Finances Publiques

PIB : Produit Intérieur Brut

BCE : Banque Centrale Européenne

BIT : Bureau International du Travail

IPC : Indice de prix à la consommation

PLF : Projet de Loi de Finances

DGF : Dotation Globale de Fonctionnement

DSU : Dotation de Solidarité Urbaine

DSR : Dotation de Solidarité Rurale

DETR : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

DSIL : Dotation Spécifique à l'Investissement Local

DPV : Dotation Politique de la Ville

DSIP : Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements

FCTVA : Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée

PSR : Prélèvement sur les Recettes

CET : Contribution Economique Territorial

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunal

ATSEM : Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles

SCIN : Syndicat des Communes de l'Île-Napoléon

CAF : Capacité d'Autofinancement

5. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SUITE AU SÉISME QUI A TOUCHÉ LA TURQUIE ET LA SYRIE.

Monsieur le Maire rappelle que le 06 février dernier un séisme a durement frappé la Turquie et la Syrie causant plusieurs milliers de morts et des dégâts matériels importants.

Monsieur le Maire propose de s'associer au Fonds de solidarité de Cités unies France qui aide à la réhabilitation des collectivités locales sur place en leur allouant une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **De fixer** le montant de cette subvention exceptionnelle au Fonds de solidarité de Cités unies France à 1 000 € ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document et acte y afférent.

**6 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT
POUR LA MODIFICATION DU RÉSEAU BASSE TENSION RUES DES ABEILLES
ET DES FAISANS AVEC TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE.**

ENEDIS devant intervenir sur le réseau basse tension rues des Abeilles et des Faisans, il a été convenu de supprimer un poteau et procéder à la mise en souterrain d'une partie des deux rues citées.

Le montant total des travaux s'élève à 52 392€ HT soit 62 870,40€ TTC dont la moitié sera prise en charge par Territoire d'Energie Alsace conformément à la convention ci-annexée qui prévoit un remboursement à TEA.

Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec TEA et tout document afférent à ce dossier.

Mme STIMPL précise que sans cet accord, ENEDIS aurait renforcé le réseau aérien ce qui n'est pas logique, le déploiement en souterrain étant privilégié et déjà commencé dans ce secteur



HABSHEIM



CONVENTION

de financement pour la modification du réseau basse tension
rues des Abeilles et des Faisans

La Commune de HABSHEIM, dont le siège est 94, rue du Général de Gaulle – 68440 HABSHEIM, représentée par le Maire, Monsieur Gilbert FUCHS, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du xxxxxxxxxxxx .

TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE, autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité, représenté par son Président Monsieur Jean-Luc BARBERON, dûment habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération du Comité Syndical en date du 28 février 2023, domicilié 11 rue 1^{er} Cuirassiers à 68000 COLMAR,

PREAMBULE

Par acte du 20 décembre 2019, le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin a concédé à Enedis la distribution publique de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire des communes dont la liste figure en annexe page 7 et 8 de ladite convention.

Dans ce contexte, des échanges sont intervenus entre la commune de Habsheim et l'autorité concédante sur la modification du réseau basse tension rues des Abeilles et des Faisans.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'exécution et de financement des travaux de modification du réseau basse tension rues des Abeilles et des Faisans.

ARTICLE 2 – INTERET ET DEFINITION DU PROGRAMME DEVANT ETRE REALISE POUR LE BENEFICIAIRE

Cette opération consiste à la dépose de 250 mètres de réseau aérien, la pose de 186 mètres de câble basse tension souterrain et 7 branchements souterrains dans les rues des Abeilles et des Faisans.

ARTICLE 3 – MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX

La maîtrise d'ouvrage des travaux est assurée par Enedis en vertu du contrat de concession signé entre Enedis et le Syndicat en date du 20 décembre 2019.

ARTICLE 4 – FINANCEMENT DU PROGRAMME

Le montant total des travaux, objet de la présente convention, s'élève **52 392,00 € HT** sur la base d'un devis établi par Enedis (hors participation de Enedis).

Le plan de financement est le suivant :

- la Commune de Habsheim participera à hauteur maximale de..... **26 196 €**,
- le Syndicat prendra à sa charge la part restante du coût de l'opération soit..... **26 196 €**,

Les montants des participations précitées sont des montants maximums sous réserve du maintien de la solution technique proposée. Si les prestations listées dans le chiffrage estimatif du étaient révisées quantitativement à la baisse après travaux, entraînant un coût définitif inférieur à l'estimation ci-dessus, la part versée par chacune des parties sera recalculée suivant le même % de participation.

ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES

Article 5.1 – La participation de la commune de Habsheim correspondant à 26 196 € du montant total des travaux HT estimés 52 392 €, fera l'objet d'un versement unique au Syndicat sur présentation d'un titre de recettes. Ce titre sera accompagné de la facture acquittée par le Syndicat, détaillant les travaux effectués.

**Le comptable assignataire de la dépense est le : M. le Trésorier
SGC Mulhouse**

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE

Enedis, maître d'ouvrage assurera le suivi et l'organisation des travaux et reste entièrement responsable de la construction et de l'exploitation des ouvrages. Enedis sera responsable de l'entretien de la ligne qui est intégrée dans son contrat de concession.

Il tiendra les cofinanceurs informé de l'avancement des travaux et de toute difficulté survenant le cas échéant.

ARTICLE 7 – RESILIATION DE LA CONVENTION

Hormis le cas de force majeure justifié, l'inobservation du délai prévu au précédent article entraînera la résiliation de la convention. La partie de subvention correspondant aux dépenses tardives ou non justifiées dans les délais sera annulée d'office par les contractants.

Ceux-ci pourront également ordonner le reversement des sommes perçues et non utilisées.

ARTICLE 8 – DATE D'EFFET

La présente convention, établie en deux exemplaires originaux, prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

ARTICLE 9 – DUREE

La présente convention est valable 1 an à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

A _____, le

Pour la Commune _____ de
Habsheim

Pour le Territoire d'Énergie
Alsace

Gilbert FUCHS

Jean-Luc BARBERON

7. AUTORISATION D'ACQUISITION DE PARCELLES CLASSÉES EN ZPENS.

Les collines de Habsheim sont classées en Zone de Prémption Espaces Naturels Sensibles car elles présentent une mosaïque de milieux naturels remarquables regroupant des enjeux écologiques, agricoles, paysagers et hydrauliques.

La commune a l'occasion d'acquérir quatre parcelles (section 10 n°139, 140 et 141 et section 11 n°199) d'un total de 24,19 ares. Les parcelles en section 10 sont actuellement en herbe et celle en section 11 est en friche. Ces acquisitions permettront de protéger ces parcelles et d'en assurer une utilisation compatible avec la préservation de la faune, de la flore et de la ressource en eau.

Le prix proposé, 100€ l'are pour la parcelle en friche et 150€ l'are pour les parcelles actuellement en herbe et clôturées prend en compte l'entretien réalisé par les actuels propriétaires. Au total cela représente 3 377,50€, frais de notaire à la charge de la Commune.

Compte tenu de ce qui précède, **le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- **D'autoriser** M. le Maire, ou son représentant, à acquérir les parcelles section 10 n°139, 140 et 141 et section 11 n°199 pour un total de 3 377,50€ ;
- **D'autoriser** M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié auprès de Me KLEIN, notaire à Sierentz et tout document afférent à ce dossier.

8. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL RURAL A CLAUSES ENVIRONNEMENTALES.

Monsieur le Maire souligne que l'achat des parcelles dans la colline nécessite que celles-ci soient entretenues et valorisées selon des pratiques respectueuses de l'environnement et de la ressource en eau.

C'est pourquoi, il propose la signature d'un bail rural (de 25 ans reconductible) à clauses environnementales avec M. Thomas GEORGE-FUHREL (et son représentant légal), adhérent auprès des Arboriculteurs de Habsheim afin qu'il puisse y créer un verger.

Par ce bail, le preneur s'engage à ne planter que des arbres d'essences locales, à limiter l'utilisation des produits phytosanitaires, à réaliser un fauchage tardif et centrifuge et s'interdit d'y planter des céréales, de modifier la nature ou la structure du sol et de pomper dans la nappe phréatique ou de capter des sources.

Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le bail rural à clauses environnementales ci annexé.

• .

Bail de parcelles de terres, sans bâtiments

BAIL RURAL

à clauses environnementales

Entre les soussignés :

M. Thomas GEORGES FUHREL, demeurant à *ADRESSE*, désigné, ci-après « **le Preneur** »,

Et,

La Commune de Habsheim dont le siège social est à la mairie, 94, rue du Général de Gaulle, sous le numéro de SIREN 216 801 183 représentée par M. Gilbert FUCHS, Maire de ladite commune, en vertu de la délibération du Conseil municipal n°XXXXX du XX xxxx 2023 dont un extrait certifié conforme est demeuré annexé après mention.

Ladite commune désignée ci-après « **le Bailleur** »,

Il est convenu entre les parties ci-dessus nommées, un bail rural à caractère environnemental conformément aux dispositions de l'article L 411-27 du Code rural et de la pêche maritime.

PREAMBULE : CARACTERE ENVIRONNEMENTAL DU CONTRAT

Il est ici précisé que le présent bail, **consenti par une personne morale de droit public**, porte sur des biens situés dans les collines de Habsheim au lieudit Zwischen den Bergen / Lensburg qui présentent un intérêt environnemental majeur pour la collectivité. Elle entend préserver ces terrains en déterminant des pratiques agricoles compatibles avec les objectifs de préservation de l'environnement fixées par la collectivité.

L'exploitation de ces parcelles sera soumise à un certain nombre d'obligations environnementales du preneur, selon les clauses décrites à l'article 3 « charges et conditions » paragraphe b « exploitation » conformément aux dispositions de l'article L 411-27 du Code rural et de la pêche maritime.

S'agissant d'une mise à disposition à titre onéreux d'immeubles à usage agricole en vue de leur exploitation, le bail obéit aux règles des articles L. 411-1 et suivants du Code Rural, ainsi qu'aux conditions particulières convenues par les parties, dans les limites de ce que la loi permet.

Ainsi, le présent bail a lieu sous les charges, clauses et conditions que le preneur s'oblige à exécuter et accomplir à peine de tous dommages intérêts et même de résiliation à la demande de la collectivité.

La première partie contient les dispositions générales du bail proprement dit, la seconde partie les clauses environnementales et la troisième partie les dispositions diverses.

PREMIERE PARTIE – BAIL À FERME

Le **BAILLEUR** donne à bail à ferme, aux garanties ordinaires et de droit en la matière, modifiées ou complétées éventuellement par les stipulations du présent acte, pour la durée et aux conditions ci-après précisées, au **PRENEUR** qui accepte, les biens dont la désignation suit :

ARTICLE 1 - DESIGNATION

Sur la Commune de Habsheim,
Diverses parcelles en nature de prairie ou friche et à vocation de vergers.

Figurant à la matrice cadastrale sous les relations suivantes :

Commune	Section	Parcelle	Surface (en m²)
Habsheim	10	139	636
Habsheim	10	140	634
Habsheim	10	141	647
Habsheim	11	199	502

ARTICLE 2 - REGLEMENTATION

S'agissant d'une mise à disposition à titre onéreux d'immeubles à usage agricole en vue de leur exploitation, la présente convention obéit :

- aux règles impératives des dispositions du statut du fermage,
- ainsi qu'aux **conditions particulières** convenues entre les parties dans les limites **permises par l'article L411-27** du Code rural et de la pêche maritime.

Pour tout ce qui n'est pas expressément prévu, les contractants déclarent vouloir s'en remettre aux usages locaux.

Les parties sont avisées qu'en cas de modification du statut du fermage, elles seront tenues de se conformer aux dispositions immédiatement applicables aux baux en cours.

Les biens loués se trouvent dans l'emprise du : ZPENS. Les prescriptions à respecter sont intégrées dans les clauses environnementales du présent bail.

ARTICLE 3 - ETAT DES LIEUX

Le **PRENEUR** prendra les biens loués dans l'état où ils se trouveront à la date de son entrée en jouissance.

Afin de permettre, le moment venu, de déterminer les améliorations apportées au fonds ou les dégradations subies par celui-ci, les parties s'engagent à établir un état des lieux contradictoirement dans le mois précédant l'entrée en jouissance ou dans le mois suivant celle-ci.

Il constatera avec précision l'état des parcelles, le mode de gestion pratiquée les années précédentes, ainsi que le degré d'entretien de ces dernières.

ARTICLE 4 - DUREE

Ce bail est conclu pour une durée de vingt-cinq années entières et consécutives qui prendront cours le XX/XX/2023 pour finir le XX/xx/2048.

ARTICLE 5 - AMELIORATIONS PAR LES PRENEURS

Le **PRENEUR** pourra, dans les conditions prévues par l'article L 411-73 du Code rural et de la pêche maritime, effectuer des améliorations sur le fonds loué.

Pour déterminer l'existence et la consistance des améliorations, il sera fait un état des lieux de sortie qui sera comparée à l'état des lieux dressé au début du bail.

Toutefois, le PRENEUR ne pourra réaliser aucune amélioration sur le fonds loué en contradiction avec le respect des réglementations générales ou locales et les clauses environnementales définies au présent bail.

Il est fait observer que sont assimilés aux améliorations les travaux effectués par le **PRENEUR** ayant pour objet de permettre d'exploiter le bien loué en conformité avec la réglementation. Lorsque ces travaux sont imposés par l'autorité administrative, le **PRENEUR** doit en informer le **BAILLEUR** qui ne peut s'y opposer.

ARTICLE 6 - CONDITIONS DE JOUISSANCE

1°) Jouissance

Le **PRENEUR** jouira des biens loués à l'exemple d'un bon professionnel et en agriculteur soigneux des biens affermés, conformément à leur nature et à l'usage des lieux, aux bonnes pratiques agricoles, aux normes en vigueur, aux périodes appropriées et dans le respect des droits des tiers.

2°) Destination des lieux

Le **PRENEUR** ne pourra changer la destination des lieux loués qui est **strictement à vocation arboricole**.

3°) Bois – Émondés

Le **PRENEUR** pourra utiliser comme bon lui semble le bois issu de l'entretien normal des biens loués.

Il ne pourra abattre aucun arbre sur le fond loué, sauf accord exprès du **BAILLEUR**. En cas d'abattage autorisé, le **BAILLEUR** accepte dès à présent que les coupes en résultant resteront la propriété du **PRENEUR**.

4°) Talus - Fossés - Haies - Clôtures

Le **PRENEUR** maintiendra les talus et clôtures en bon état contre l'intrusion des bestiaux ; les haies devront être taillées régulièrement, le tout dans la mesure où des talus, clôtures, haies existent sur le fonds loué.

5°) Fin du bail - Obligations du PRENEUR

Quelle que soit la cause de la fin du bail, à sa sortie, le **PRENEUR** devra restituer les lieux en bon état, conformément à l'état des lieux qui aura été dressé comme il est dit ci-dessus, et sauf les modifications et transformations régulièrement autorisées et effectuées au cours du bail, conformément aux articles L 411-28, L 411-29 et L 411-73 du Code rural et de la pêche maritime. Le nouvel état des lieux qui sera alors dressé, à frais communs, devra tenir compte de ces modifications et transformations.

ARTICLE 7 - CESSION - APPORT EN SOCIETE

1°) Cession du bail.

Le bail est incessible sauf au conjoint du preneur participant à l'exploitation ou aux descendants du preneur ayant atteint l'âge de la majorité ou émancipés.

2°) Apport à une Société.

Tout apport en société est interdit.

ARTICLE 8 - SOUS-LOCATION - MISE À DISPOSITION

1°) Sous-location

Toute sous-location est interdite.

2°) Mise à disposition

Toute mise à disposition est interdite, à l'exception de l'association des arboriculteurs des Habsheim.

ARTICLE 9 - RENOUELEMENT DU BAIL

A l'expiration des vingt-cinq ans, le preneur aura priorité pour le renouvellement du bail aux mêmes conditions et pour la même durée. Le preneur sollicitera le bailleur qui aura 2 mois pour accepter ou refuser le renouvellement du bail, son silence valant refus.

La non-demande du preneur valant abandon de son droit de priorité pour le renouvellement.

ARTICLE 10 - RESILIATION DU BAIL – DECES DU PRENEUR

A l'initiative du BAILLEUR.

Sous réserve des dispositions des articles L 411-32 et L 411-34 du Code rural et de la pêche maritime, le bailleur ne peut demander la résiliation du bail que s'il justifie de l'un des motifs suivants :

1° Deux défauts de paiement de fermage ou de la part de produits revenants au bailleur ayant persisté à l'expiration d'un délai de trois mois après mise en demeure postérieure à l'échéance. Cette mise en demeure devra, à peine de nullité, rappeler les termes de la présente disposition.

2° Des agissements du preneur de nature à compromettre la bonne exploitation du fonds, notamment le fait qu'il ne dispose pas de la main d'œuvre nécessaire aux besoins de l'exploitation.

3° Le non-respect par le preneur des clauses environnementales figurant au présent bail, conformément aux dispositions du troisième alinéa de l'article L 411-27 du Code rural et de la pêche maritime.

Les motifs mentionnés ci-dessus ne peuvent être invoqués en cas de force majeure ou de raisons sérieuses et légitimes.

Décès du PRENEUR.

En cas de décès du **PRENEUR**, le droit au bail se transmettra dans les conditions édictées par l'article L.411-34 du Code rural et de la pêche maritime.

Toutefois, les continuateurs du bail ne pourront à l'expiration du bail se prévaloir du droit de priorité au renouvellement.

ARTICLE 11 – FERMAGE

En application des dispositions de l'article L 411-11 du Code rural et de la pêche maritime, le bail est consenti et accepté moyennant un fermage annuel fixé d'un commun accord entre le **BAILLEUR** et le **PRENEUR** à la somme de 206,70€/ha soit 50€/an.

Il est précisé que ce fermage tient compte des contraintes environnementales imposées par le **BAILLEUR** et acceptées par le **PRENEUR**, contenues dans le présent bail.

Ce fermage sera actualisé chaque année, à la date anniversaire de la prise d'effet du bail compte tenu de la variation de l'indice national des fermages défini par l'autorité administrative.

L'indice de base de révision est : indice national des fermages, à ce jour : 110,26 (arrêté ministériel du 13/07/2022).

Le **PRENEUR** s'oblige à payer ce fermage au **BAILLEUR**, avant le XX/XX de chaque année, le premier paiement devant avoir lieu le XX/XX/2023.

Le paiement des fermages s'effectuera sur l'IBAN en annexe (3).

Le loyer fixé ci-dessus restera applicable à la première année de jouissance.

L'indice de référence choisi est celui du 1^{er} octobre qui précède la date d'effet du bail l'indice d'actualisation retenu chaque année est celui du 1^{er} octobre précédant le début de la période annuelle.

Quelle qu'en soit la cause, jamais le **PRENEUR** ne pourra invoquer une perte de récolte en vue d'obtenir une réduction de fermage.

ARTICLE 12 – DECLARATIONS

a) Contraintes environnementales

Le **PRENEUR** déclare avoir parfaite connaissance des contraintes environnementales qu'entraînent pour lui la prise à bail des parcelles présentement louées.

DEUXIEME PARTIE – CLAUSES ENVIRONNEMENTALES

Le présent bail, **consenti par une personne morale de droit public**, porte sur des biens situés au lieudit Zwischen den Bergen / Lensburg.

Dès lors, les dispositions de l'article L.411-27 du Code rural et de la pêche maritime sont applicables à la présente convention.

Il s'agit, dans les zones protégées ou en dehors de celles-ci, de maintenir, créer ou mettre en œuvre des pratiques environnementales répondant aux préoccupations environnementales de la situation du bien loué. Ces pratiques sont notamment choisies dans celles énumérées à l'article R.411-9-11-1.

ARTICLE 15 - CLAUSES ENVIRONNEMENTALES

- Plantation d'arbres d'essences locales basses et hautes tiges ;
- Interdiction d'y planter des céréales ;
- Interdiction de modifier la nature et la structure du sol ;
- Limitation de l'utilisation des produits phytosanitaires (pesticides, herbicides, etc.) ;
- Fauchage tardif et centrifuge ;
- Autorisation d'installation de pièges contre les frelons asiatiques ;
- Interdiction de la ponction dans la nappe phréatique et la captation de sources.

ARTICLE 16 - SUIVI ET CONTROLE

Afin de garantir le respect des clauses environnementales contenues dans le présent bail, Le **PRENEUR** autorise dès à présent le **BAILLEUR** à venir, accompagné de tout professionnel de son choix, afin de constater sur les biens loués le bon état environnemental des parcelles. Ce contrôle sera assuré contradictoirement et sur la base de l'état des lieux initial qui aura été réalisé.

ARTICLE 17 - RESILIATION

Les conditions habituelles de résiliation du bail sont appliquées.

Une raison supplémentaire de résiliation de bail est offerte au bailleur **conformément aux dispositions du troisième alinéa de l'article L 411-27 du Code rural et de la pêche maritime : Le non-respect par le preneur des clauses environnementales figurant au présent bail.**

En cas de non-respect par le preneur de ces clauses, le bailleur lui enverra par recommandé une mise en demeure qui si elle n'est suivie d'aucun effet pendant trois mois entraînera la résiliation du bail sans indemnisation possible.

ARTICLE 18 – ENREGISTREMENT, FRAIS ET DIVERS

Conformément à la législation en vigueur, le présent bail rural n'est pas soumis à l'enregistrement.

Pour tous les points qui ne sont pas prévus dans le contrat, les parties déclarent se référer aux arrêtés préfectoraux ainsi qu'aux dispositions du statut du fermage telles qu'elles sont consignées au Livre IV du Code rural et de la pêche maritime et de la pêche maritime.

Au surplus, les dispositions de l'usage des lieux seront toujours applicables lorsqu'elles ne sont pas contraires aux clauses qui précèdent.

DONT ACTE sur X pages

Fait en deux exemplaires originaux,
A Habsheim, le XX/xx/2023,

Chaque signature est à faire précéder des mots « Lu et approuvé » écrits de la main de chacune des parties.

Le Preneur,

Pour le Bailleur
Le Maire,

Thomas GEORGES FUHREL

Gilbert FUCHS

ANNEXES :

1. Délibération du Conseil municipal
2. Localisation des parcelles louées
3. IBAN

9. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER VIA LE GERPLAN AUPRÈS DE LA CEA ET DE L'AERM POUR L'ACHAT DE PARCELLES EN ZPENS.

Les collines de Habsheim sont classées en Zone de Prémption Espaces Naturels Sensibles car elles présentent une mosaïque de milieux naturels remarquables regroupant des enjeux écologiques, agricoles, paysagers et hydrauliques.

La commune a l'occasion d'acquérir quatre parcelles (section 10 n°139, 140 et 141 et section 11 n°199) d'un total de 24,19 ares. Les parcelles en section 10 sont actuellement en herbe et celle en section 11 est en friche. Ces acquisitions permettront de protéger ces parcelles et d'en assurer une utilisation compatible avec la préservation de la faune, de la flore et de la ressource en eau.

Le prix proposé, 100€ l'are pour la parcelle en friche et 150€ l'are pour les parcelles actuellement en herbe et clôturées prend en compte l'entretien réalisé par les actuels propriétaires. Au total cela représente 3 377,50€, frais de notaire à la charge de la Commune.

La Commune de Habsheim sollicite donc le soutien financier de la CeA et de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse (AERM) dans le cadre du GERPLAN (Plan de Gestion de l'Espace Rural et Périurbain).

Plan de financement

Dépenses (pas de TVA)		Recettes	
Acquisition des terrains	3 377,50€	AERM (CTEC) : 40%	1 751,00€
Frais de notaire (estimés)	1 000,00€	CeA : 30%	1 313,25€
		Autofinancement : 30%	1 313,25€
TOTAL	4 377,50€	TOTAL	4 377,50€

Calendrier prévisionnel

- Février 2023 : acquisition des parcelles auprès des conjoints Hollinger
- Mars 2023 : début des plantations du verger.
- Mars de chaque année : contrôle du respect des clauses environnementales.

Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **De solliciter** de la CeA et de l'AERM leur soutien financier dans le cadre du GERPLAN 2023 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

10. VERSEMENT PARTICIPATION COMMUNALE 2023 POUR L'ACHAT D'UN VÉLO NEUF PAR FOYER – 1^{ÈRE} TRANCHE.

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour décidant d'octroyer à partir du 1^{er} janvier 2020 une aide financière de 100 € par foyer fiscal domicilié à Habsheim pour l'achat d'un vélo neuf, dans la limite de 50 aides par an,

Vu les dossiers complets, reçus en mairie, validés en décembre 2022-janvier-février 2023,

Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à verser l'aide financière fixée à 100 € pour l'achat d'un vélo neuf aux foyers fiscaux domiciliés à Habsheim, désignés ci-dessous :

01	Monsieur	ENAUX	Guillaume	14 ruelle des Jardiniers
02	Monsieur	WUNDERLICH	Alexandre	120 rue du Général de Gaulle
03	Monsieur	HERRMANN	Stéphane	1b rue des Prés
04	Monsieur	MAURER	J-François	24 rue de la Victoire
05	Madame	ZEDE	Tomy	12 c rue du Général de Gaulle
06	Monsieur	MAURER	Philippe	8 b rue de la Hardt
07	Madame	GAUTIER	Caroline	11 rue du Vignoble
08	Monsieur	FOULFOIN	Michel	83 a rue de la Délivrance
09	Monsieur	KOLB	Alain	7 rue des Merles
10	Madame	CRISCUOLO	Diego	172 rue du Général de Gaulle
11	Monsieur	GWIAZDA	Laurent	117 a rue du Général de Gaulle
12	Madame	RITLENG	Catherine	10 rue du Rossignol
13	Madame	HAEBERSETZER	Brigitte	5 impasse des Roses

11. VERSEMENT PARTICIPATION COMMUNALE 2023 POUR L'ACQUISITION D'UN RÉCUPÉRATEUR D'EAU DE PLUIE – 1^{ÈRE} TRANCHE.

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour décidant d'octroyer à partir du 1^{er} janvier 2020 une aide financière pour chaque foyer faisant l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie, soit une attribution de 50% de la facture présentée plafonnée à 50€ par foyer, dans la limite de 40 aides par an,

Vu les premiers dossiers complets, reçus en mairie, validés par le service Développement Durable,

Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à verser l'aide financière, désignée ci-dessous :

	NOM – Prénom adresse	Montant facture TTC présentée	Montant remboursé
01	Jean-Claude UJMA 72 rue du Général de Gaulle	171€90	50€00
02	Jean-Jacques LAUMOND 2a rue de Landser	185€90	50€00

12. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE TENNIS CLUB DE HABSHEIM RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES TERRAINS EXTÉRIEURS.

Le Tennis Club de Habsheim (TCH) entretient les deux terrains extérieurs en terre battue. Or, cet entretien doit être fait tous les ans et représente un coût important en matériel et en heures de bénévolat et la terre battue naturelle ne peut être utilisée l'hiver.

C'est pourquoi, des travaux de réhabilitation des terrains extérieurs en terre battue synthétique vont être réalisés cet été. Les avantages sont les suivants :

- jouable même quand il fait froid ;
- pas besoin d'arrosage ;
- entretien annuel nécessaire mais limité.

Le TCH étant le seul à se servir des terrains, il est proposé une convention de participation financière où le TCH s'engage à prendre en charge 80% des travaux.

Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ci-annexée et tout document y afférent

Mme SCHMITT demande quel est le montant des travaux.
Monsieur le Maire répond qu'ils s'élèvent à 85 500 € TTC.

<p style="text-align: center;">Convention de participation financière aux travaux de réhabilitation des terrains extérieurs</p>
--

Entre les soussignés :

- La Commune de Habsheim, représentée par son Maire, Monsieur Gilbert FUCHS, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 07 mars 2023 et rendue exécutoire le XX mars 2023.
- L'association « Tennis Club de Habsheim » représentée par son Président, M. Daniel MAYFARTH,

Il est prévu la présente convention.

Article 1 : Objet de la convention

Pour répondre aux besoins de la population, la Commune encourage le développement des activités notamment à caractère sportif.

L'association « Tennis Club de Habsheim » a pour vocation de permettre la pratique du tennis aux jeunes et aux moins jeunes, en loisir comme en compétition.

Vu ces objectifs, la Commune et l'association ont décidé de conclure la présente convention ayant pour objet de préciser les modalités de participation financière du club aux travaux de réhabilitation des terrains de tennis extérieurs.

Article 2 : Détail des travaux envisagés

Les travaux nécessaires consistent :

- décapage et évacuation de la couche supérieur sur 10cm ;
- fourniture et pose de barrières anti-racines sur une profondeur de 50cm ;
- nivellement du terrain ;
- fourniture et pose d'une couche dynamique 0/16 non gélive et perméable ;
- mise en œuvre d'un ragréage en sable minéral ;
- fourniture et pose de gazon synthétique pour terrains de tennis et ensablement.

Article 3 : Participation du club

L'ensemble des dépenses listé à l'article 2 de la présente convention seront payés par la Commune de Habsheim.

Le club versera à l'issue des travaux, après paiement de l'ensemble des sommes par la commune 80% du total des dépenses listé à l'article 2.

Le club assurera et assumera financièrement l'ensemble des dépenses de fonctionnement des terrains extérieurs.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une opération précise et prendra fin lors du remboursement à la Commune par le club de la somme actée à l'article 3 de la présente convention.

Article 5 : Litige

Les parties s'engagent à régler prioritairement les litiges pouvant naître des présentes à l'amiable. A défaut, le tribunal administratif de Strasbourg sera saisi par l'une des parties.

Fait à Habsheim, le

Le Maire,

**Le Président de l'association
« Tennis Club de Habsheim »**

Gilbert FUCHS

Daniel MAYFARTH

13. ACQUISITION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE CADASTRÉE EN SECTION 15 N°521 RUE DES BLEUETS APPARTENANT AUX CONSORTS HURLIN.

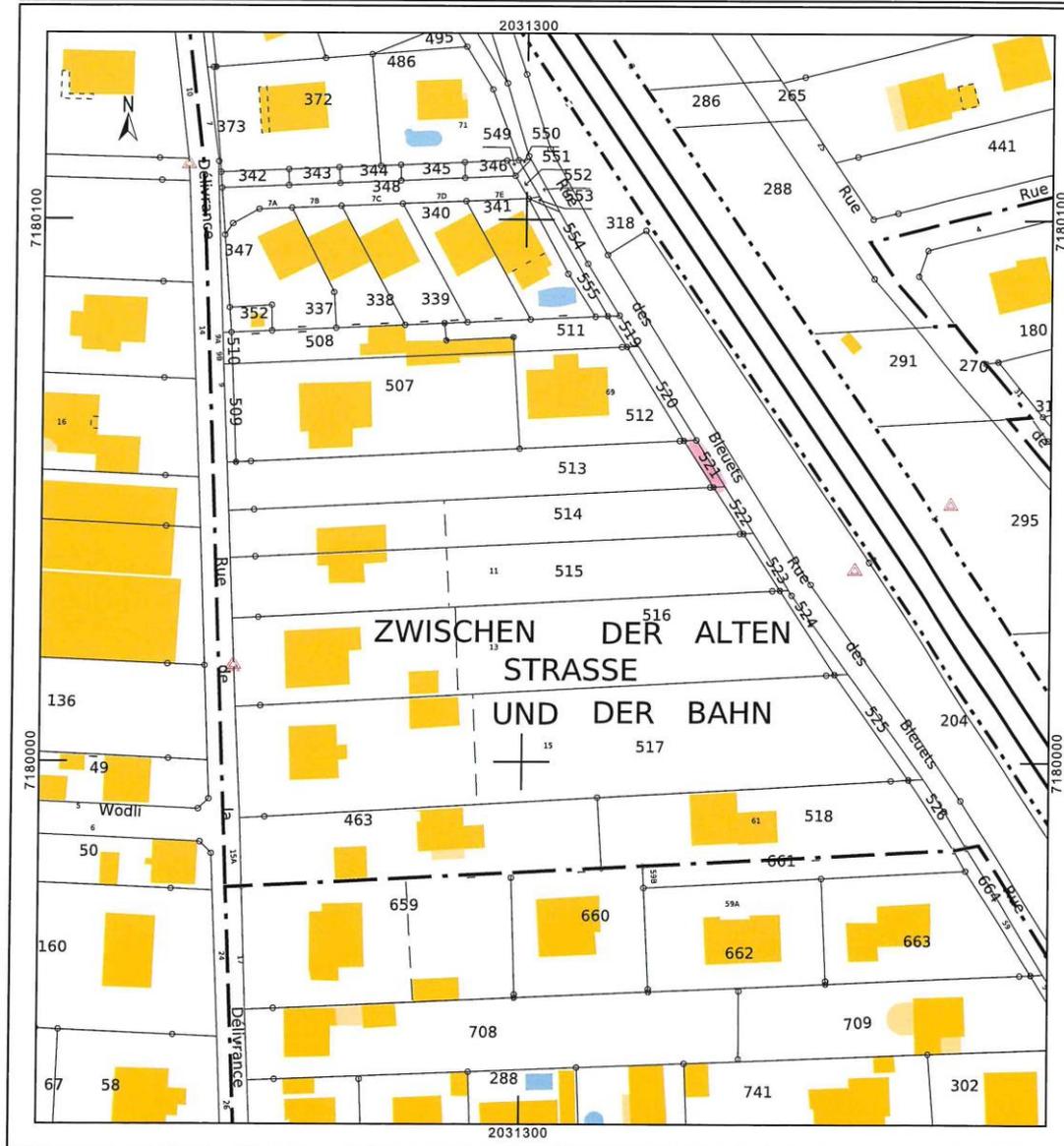
Madame Marie-Madeleine STIMPL explique que la parcelle cadastrée section 15 n° 521 d'une contenance de 20 m² appartient à Mme Blanche HURLIN et est d'ores et déjà aménagée sous forme de trottoir.

La COMMUNE DE HABSHEIM souhaite acquérir cette parcelle à l'euro afin de l'incorporer dans le domaine public communal, et ce, par la régularisation d'un acte notarié reçu par la SCP COLLINET & SCHMITT-SAURET, notaires associés à Riedisheim.

Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **De donner** son accord pour la cession à 1 € au profit de la Commune de la parcelle cadastrée section 15 n° 521 appartenant à Mme Blanche HURLIN.
- **De requérir** le classement dans le domaine public communal de la dite parcelle et par conséquent leur élimination au livre foncier.
- **De charger** la SCP COLLINET & SCHMITT-SAURET, notaires associés à Riedisheim à la rédaction de l'acte à intervenir
- **De donner** tous pouvoirs pour agir à Monsieur le Maire ou son représentant, aux fins de représenter la COMMUNE DE HABSHEIM et de signer tout acte et document y afférent.
- **De décider** de prendre en charge tous les frais afférents à cette mutation et met en exergue que les crédits nécessaires existent au budget primitif de l'exercice.

<p>Département : HAUT RHIN</p> <p>Commune : HABSHEIM</p>	<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>-----</p> <p>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</p> <p>-----</p>	<p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SERVICE DEPARTEMENTAL DES IMPOTS FONCIER - ANTENNE DE MULHOUSE CITE ADMINISTRATIVE BAT. C 68085 68085 MULHOUSE CEDEX tél. 03 89 33 32 06 -fax sdif.68mulhouse@dgifp.finances.gouv.fr</p>
<p>Section : 15 Feuille : 000 15 01</p> <p>Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/1000</p> <p>Date d'édition : 15/02/2023 (fuseau horaire de Paris)</p> <p>Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques</p>		<p>Cet extrait de plan vous est délivré par :</p> <p>cadastre.gouv.fr</p>



14. CONVENTION DE RÉTROCESSION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA TOTALITÉ DES INFRASTRUCTURES COMMUNES CRÉES DANS LE CADRE DES VIABILITÉS DES ÉQUIPEMENTS COMMUNS DU LOTISSEMENT "RUE DES NOYERS" SITUÉ AUX LIEUDITS "GOEPFERT" ET "ROLISSEN".

La SCGP, de Kingersheim représentée par son gérant M. Maurice JEHL, projette d'entreprendre la réalisation d'un lotissement dénommé « **RUE DES NOYERS** » sur le territoire de la commune de Habsheim.

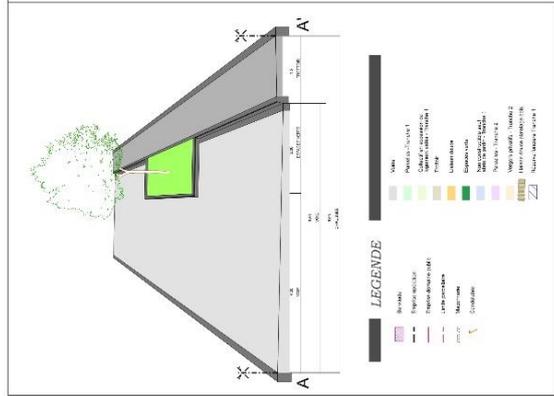
Le projet consiste à réaliser un ensemble à lotir de 20 lots sur les terrains situés aux lieudits "Goepfert" et "Rolissen" section 14, n° 1, n° 3, n° 5, n° 6, n° 15, n° 18, n° 19, n° 20, n° 21, n° 22, n° 23, n° 24, n° 25, n° 26, n° 27, n° 28, n° 29, n° 30, n° 31, n° 221, , n° 453, n° 445, n° 447 n° 449, n° 451, n° 463, n° 466, n° 483, n° 530, n° 531 et n° 532.

Ces terrains sont principalement desservis par les rues des Noyers et du Château. Le projet étudié et présenté par La SCGP, dans le cadre de sa demande de permis d'aménager n° 68 118 22 D 0001 répond aux prescriptions de la ville (voirie, espaces verts, éclairage public, etc...). Ainsi les ouvrages de voirie présentent les caractéristiques techniques et géométriques permettant de les intégrer dans le Domaine Public Communal.

La présente convention a pour objet de prévoir les conditions et modalités du transfert dans le domaine public de la commune de Habsheim, des équipements communs, une fois les travaux entièrement achevés.

Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **D'approuver** les termes de la convention,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document et acte y afférent.



SWEHOME
LOTISSEMENT RUE DES NOYERS
PARCELS PLAN DE VOIRIE

COMMUNE DE
HAESHEIM

PRELÈVEUR
M. DE MESSUR

PERMIS D'AMENAGER

INDICE NATURE DE LA MOBILISATION

DATE DE DÉMARRAGE DES TRAVAUX: 01/01/2024

ESTIMATION V.C. / P.C. / R.C. / S.C. / VERBODEN A.M. 1.8

LEGENDE

- Parcelle (C.P. 1-1)
- Parcelle (C.P. 1-2)
- Parcelle (C.P. 1-3)
- Parcelle (C.P. 1-4)
- Parcelle (C.P. 1-5)
- Parcelle (C.P. 1-6)
- Parcelle (C.P. 1-7)
- Parcelle (C.P. 1-8)
- Parcelle (C.P. 1-9)
- Parcelle (C.P. 1-10)
- Parcelle (C.P. 1-11)
- Parcelle (C.P. 1-12)
- Parcelle (C.P. 1-13)
- Parcelle (C.P. 1-14)
- Parcelle (C.P. 1-15)
- Parcelle (C.P. 1-16)
- Parcelle (C.P. 1-17)
- Parcelle (C.P. 1-18)
- Parcelle (C.P. 1-19)
- Parcelle (C.P. 1-20)
- Parcelle (C.P. 1-21)
- Parcelle (C.P. 1-22)
- Parcelle (C.P. 1-23)
- Parcelle (C.P. 1-24)
- Parcelle (C.P. 1-25)
- Parcelle (C.P. 1-26)
- Parcelle (C.P. 1-27)
- Parcelle (C.P. 1-28)
- Parcelle (C.P. 1-29)
- Parcelle (C.P. 1-30)
- Parcelle (C.P. 1-31)
- Parcelle (C.P. 1-32)
- Parcelle (C.P. 1-33)
- Parcelle (C.P. 1-34)
- Parcelle (C.P. 1-35)
- Parcelle (C.P. 1-36)
- Parcelle (C.P. 1-37)
- Parcelle (C.P. 1-38)
- Parcelle (C.P. 1-39)
- Parcelle (C.P. 1-40)
- Parcelle (C.P. 1-41)
- Parcelle (C.P. 1-42)
- Parcelle (C.P. 1-43)
- Parcelle (C.P. 1-44)
- Parcelle (C.P. 1-45)
- Parcelle (C.P. 1-46)
- Parcelle (C.P. 1-47)
- Parcelle (C.P. 1-48)
- Parcelle (C.P. 1-49)
- Parcelle (C.P. 1-50)
- Parcelle (C.P. 1-51)
- Parcelle (C.P. 1-52)
- Parcelle (C.P. 1-53)
- Parcelle (C.P. 1-54)
- Parcelle (C.P. 1-55)
- Parcelle (C.P. 1-56)
- Parcelle (C.P. 1-57)
- Parcelle (C.P. 1-58)
- Parcelle (C.P. 1-59)
- Parcelle (C.P. 1-60)
- Parcelle (C.P. 1-61)
- Parcelle (C.P. 1-62)
- Parcelle (C.P. 1-63)
- Parcelle (C.P. 1-64)
- Parcelle (C.P. 1-65)
- Parcelle (C.P. 1-66)
- Parcelle (C.P. 1-67)
- Parcelle (C.P. 1-68)
- Parcelle (C.P. 1-69)
- Parcelle (C.P. 1-70)
- Parcelle (C.P. 1-71)
- Parcelle (C.P. 1-72)
- Parcelle (C.P. 1-73)
- Parcelle (C.P. 1-74)
- Parcelle (C.P. 1-75)
- Parcelle (C.P. 1-76)
- Parcelle (C.P. 1-77)
- Parcelle (C.P. 1-78)
- Parcelle (C.P. 1-79)
- Parcelle (C.P. 1-80)
- Parcelle (C.P. 1-81)
- Parcelle (C.P. 1-82)
- Parcelle (C.P. 1-83)
- Parcelle (C.P. 1-84)
- Parcelle (C.P. 1-85)
- Parcelle (C.P. 1-86)
- Parcelle (C.P. 1-87)
- Parcelle (C.P. 1-88)
- Parcelle (C.P. 1-89)
- Parcelle (C.P. 1-90)
- Parcelle (C.P. 1-91)
- Parcelle (C.P. 1-92)
- Parcelle (C.P. 1-93)
- Parcelle (C.P. 1-94)
- Parcelle (C.P. 1-95)
- Parcelle (C.P. 1-96)
- Parcelle (C.P. 1-97)
- Parcelle (C.P. 1-98)
- Parcelle (C.P. 1-99)
- Parcelle (C.P. 1-100)



SCGP
169 RUE DE RICHWILLER
68260 KINGERSHEIM

COMMUNE DE
HABSHEIM

LOTISSEMENT RUE DES NOYERS

CONVENTION DE RETROCESSION

<p>Dossier : HABSHEIM N° plan : PA 00 Date de création : 05.10.2022</p>	<p>PHASE DE MISSION PERMIS D'AMENAGER</p>
---	---

arpen
ARCHITECTURE - PAYSAGE - ENVIRONNEMENT

Parc des Collines
40 rue Jean Monnet
Melpark - Bât 3
68200 MULHOUSE

AMS
INGENIERIE

3 Boulevard de l'Europe
N° 93 Tour de l'Europe
68100 MULHOUSE

Signature bureau d'études:		Signature architecte:	
INDICE	NATURE DE LA MODIFICATION		
15.11.2022	Demande de complément du 09.11.2022		
CONVENTION DE RETROCESSION-00-RUE DES NOYERS-HABSHEIM			
ETABLI PAR : V.G. / N.S. / J.S.		VERIFIE PAR : T.S.	

CONVENTION

Entre

La **Commune de 68440 HABSHEIM**, représentée par son Maire, Monsieur Gilbert FUCHS, agissant au nom de la Commune de HABSHEIM,

d'une part,

Et la **SCGP**, 169 rue de Richwiller – 68260 KINGERSHEIM, représentée par son gérant, Monsieur Maurice JEHL

d'autre part,

EXPOSE :

La SCGP projette d'entreprendre la réalisation du lotissement « **RUE DES NOYERS** »

En suite de quoi, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 :

La SCGP s'engage à préfinancer les travaux d'infrastructures primaires des terrains situés dans le périmètre du lotissement « **RUE DES NOYERS** ».

ARTICLE 2 :

Lors de l'exécution des travaux de viabilisation, un représentant de la Commune de HABSHEIM sera invité à assister à chaque réunion de chantier.

ARTICLE 3 :

La Commune de HABSHEIM accepte d'ores et déjà la rétrocession à l'euro symbolique de la totalité des infrastructures créées dans le cadre des viabilités.
La rétrocession des infrastructures se fera par tranche successive. L'intégration au domaine public de tranche 1 n'est pas conditionnée par la mise en œuvre de la tranche 2.

ARTICLE 4 :

En application l'article L211-1 du Code de l'Urbanisme, et autorisant les Conseils Municipaux à exclure du champ d'application du DROIT DE PREEMPTION URBAIN la vente des lots issus d'un lotissement autorisé, la Commune de HABSHEIM renonce à appliquer ce droit de PREEMPTION URBAIN à toutes les premières aliénations des lots à bâtir de ce lotissement pour une durée de CINQ ANS à compter du jour où la présente délibération est exécutoire.

ARTICLE 5 :

La présente convention a été approuvée par les deux parties.

Fait à HABSHEIM, le

SCGP SCGP
169 Rue de Richwiller
68260 KINGERSHEIM
Tél. 06 08 75 13 51
SC au capital de 2 000 000 €
RCS Mulhouse 420 578 601
LE GERANT

LA COMMUNE DE HABSHEIM

LE MAIRE

15. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX AVEC LA MUSIQUE UNION.

La Musique Union occupe depuis de nombreuses années la salle de l'Eclat sise à côté du Millenium pour ses répétitions. Cette salle, mal isolée, est une véritable passoire thermique et n'est plus aux normes de sécurité.

C'est pourquoi, il a été proposé à la Musique Union de quitter cette salle ou profit d'une salle dans l'ancienne école du Centre où ils pourront répéter.

Comme pour la salle de l'Eclat, il s'agit d'une mise à disposition gratuite en contrepartie de l'entretien des salles mises à disposition et des communs utilisés avec les autres usagers.

Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **D'autoriser Monsieur le** Maire, ou son représentant, de signer la convention ci-annexée ainsi que tous les actes afférents à ce dossier.

Convention de mise à disposition de locaux

Entre les soussignés :

- La Commune de Habsheim, représentée par son Maire, Monsieur Gilbert FUCHS, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 07 mars 2023 et rendue exécutoire le XX mars 2023,
- L'association « Musique Union » représentée par son Président, M. Sylvain ABLER,

Il est prévu la présente convention.

Chapitre 1 : Obligations de la Commune

Article 1 : Objet de la convention

Pour répondre aux besoins de la population, la Commune encourage le développement des activités notamment à caractère culturel.

L'association « Musique Union » a pour vocation de pratiquer la musique à titre convivial sans restriction de membres et de développer la pratique musicale y compris en participant ou organisant des évènements.

Vu ces objectifs, la Commune et l'association ont décidé de conclure la présente convention ayant pour objet de préciser les modalités de mise à disposition par la Commune de locaux situés à l'ancienne école élémentaire du centre à l'association.

Article 2 : Mise à disposition des locaux

2.1. Salle de répétition

La Commune met une salle de l'ancienne école primaire du Centre à disposition de l'association « Musique Union », pour y organiser ses répétitions.

2.2. Salle de rangement

La Commune met à disposition la demie-salle mitoyenne pour permettre à l'association d'y ranger ses instruments, pupitres, partitions, etc.

Article 3 : Subventions

Il est précisé que l'association, au même titre que les autres associations de la Commune et selon les mêmes critères, perçoit une subvention annuelle de fonctionnement.

L'association peut percevoir des subventions exceptionnelles pour des acquisitions ou des prestations exceptionnelles.

Toutes ces subventions sont votées annuellement par le Conseil Municipal.

Chapitre 2 : Obligations de l'association

Article 4 : Usage des locaux

L'association utilisera les locaux dans leur état actuel.

La Commune fournira à l'association deux trousseaux de clefs pour accéder aux locaux et informera sans délai l'association de tout changement dans les modalités (changement de serrure, mise en place d'une alarme, ...).

L'association reconnaît :

- Avoir visité l'établissement, la voie d'accès et les locaux mis à disposition, avec le représentant de la Commune ;
- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité, ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer ;
- Avoir constaté l'emplacement des extincteurs et avoir pris connaissance des issues de secours.

L'association informera sans délai la Commune en cas de perte de clefs, badge ou tout autre moyen de pénétrer dans le bâtiment ou la salle dédiée.

Article 5 : Responsabilité de l'association

Lors de l'utilisation des locaux, l'association s'engage à :

- En assurer le gardiennage ;
- Faire respecter les règles sanitaires en vigueur ;
- Contrôler les entrées et les sorties des participants à ses activités ;
- Faire respecter les règles de sécurité des participants ;
- Entretien des locaux occupés ;
- Participer avec les autres occupants à l'entretien des locaux communs et notamment les sanitaires mis à disposition.

Les effectifs accueillis seront de telle sorte qu'ils permettent à l'association d'assurer un bon fonctionnement en toute sécurité.

En outre, l'association s'engage à réparer et à indemniser la Commune pour les dégâts matériels commis et les pertes constatées lors de son utilisation des locaux. Les risques encourus par l'association du fait de son activité et de l'utilisation des locaux seront convenablement assurés par elle.

Article 6 : Assurances

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile dans le cadre de l'utilisation des locaux et transférera à la Mairie l'attestation chaque début d'année.

Chapitre 3 : Clauses générales

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est consentie pour une durée de trois ans à compter du 1er avril 2023. Elle se renouvellera de manière tacite. Si l'une des parties souhaite y mettre fin, elle devra avertir l'autre partie deux mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

Article 8 : Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée, avec un préavis de cinq jours, signalée par lettre recommandée, sauf urgence impérieuse et sans indemnisation :

- Par la Commune, à tout moment, pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant à l'ordre public,
- Par la Commune, si les locaux sont utilisés à des fins non-conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention,
- Par la Commune, si elle ne peut plus maintenir la mise à disposition des locaux. Dans ce cas, une nouvelle proposition sera faite par la Commune à l'association, pour l'utilisation d'une salle en dehors des murs, tout en permettant la continuité de fonctionnement de l'association.
- Par l'association, pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié au Maire.

Article 9 : Caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association.

Fait à Habsheim, le

Le Maire,

**Le Président de l'association
« Musique Union »**

Gilbert FUCHS

Sylvain ABLER

16. FIXATION DES TARIFS DE LA ST PATRICK.

La commission « Développement Economique, Culture, Séniors et RPA » organise une soirée de la St Patrick au Foyer St Martin le 18 mars 2023.

La commission vous propose les tarifs suivants :

Entrée simple	Repas
5 € (gratuit moins de 12 ans)	10 € (5€ moins de 12 ans)

Les inscriptions (limités à 220 personnes) se dérouleront du 08 au 13 mars 2023.
Les encaissements se feront par la régie « Animation » : en espèces ou en chèque à l'ordre du Trésor Public.

Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **D'adopter** ces tarifs,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

17. FIXATION DES TARIFS DE LA SORTIE AU MUSÉE THÉODORE DECK.

La commission « Développement Economique, Culture, Séniors et RPA » organise une sortie au Musée Théodore DECK de Guebwiller le 04 avril 2023.

La commission vous propose les tarifs suivants (comprenant le transport, la visite guidée et le repas du midi) :

HABSHEIMOIS	EXTERIEURS
40€	45€

A noter que la priorité sera donnée aux Habsheimois concernant les inscriptions (limités à la jauge du bus), qui se dérouleront du 13 au 20 mars 2023 inclus. De plus, la sortie sera annulée s'il y a moins de 40 inscrits.

Par ces tarifs, la Commune prend en charge une partie du coût du transport.

Les encaissements se feront par la régie « Animation » : en espèces ou en chèque à l'ordre du Trésor Public. L'achat des billets par la Commune se fera via un bon de commande.

Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **D'adopter** ces tarifs,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

DIVERS

- 1) Monsieur le Maire évoque la question du Mulhbach et de l'étang toujours à sec. Suite à plusieurs demandes, le syndicat Rivières Haute Alsace a lancé des travaux pour réaliser une nouvelle surverse afin d'éviter que l'eau n'aille dans le bassin de décantation d'Eschentzwiller hors fortes pluies. En parallèle, la commune a curé la buse sous la rue des Prés mais l'eau n'a toujours pas atteint l'étang. Cela est sûrement dû à la sécheresse des sols qui absorbe toute l'eau.

Monsieur le Maire ajoute qu'une réunion en présence de l'ensemble des acteurs concernés (Habsheim, Eschentzwiller, RHA, Agence de l'Eau, DDT, m2A, etc.) aura lieu le lundi 13 mars.

- 2) Monsieur le Maire fait le point sur la grève des enseignants de ce jour et du service minimum à organiser. La commune a délégué cette mission à L'Île Aux Copains. Le directeur de Jean d'Ormesson n'a informé du nombre de gréviste que vendredi soir, après fermeture de la Mairie, LIAC n'a donc pu être informée que lundi matin ce qui était trop tard pour eux. Le Directeur de Jean d'Ormesson a alors envoyé le courriel suivant aux parents lundi soir : « *A l'heure actuelle, rien n'est mis en place. Si vous pouvez garder vos enfants nous vous en remercions par avance. Si ce n'est pas le cas je vous remercie de voir demain matin directement avec la mairie comment trouver une solution.* »

En parallèle, 2 ATSEM avaient été détachées pour accueillir les enfants ne pouvant être gardés. Finalement, seuls 4 enfants sont venus qui ont été répartis dans les classes, permettant aux ATSEM de retourner en maternelle.

- 3) Mme BERTSCH rappelle que le Marché de Pâques aura lieu le dimanche 26 mars prochain à la salle Lucien GENG avec 50 exposants et un repas proposé par les Etoiles de Bellevue, au profit du bien-vivre des résidents de la Résidence Bellevue. Mme BERTSCH lance également un appel aux bénévoles pour le rangement.

- 4) M. CIRILLO souhaite revenir sur le feu dit récompense situé au croisement des rues de la Rampe et Nungesser et Coli. Une pétition avait été lancée en ligne pour signaler la dangerosité de ce croisement et le non-respect par les automobilistes empruntant la rue de la Rampe de ce feu. Suite à cela, le feu a été réglé afin d'être plus efficace (ce que confirme M. TSCHANN). Toutefois, M. CIRILLO après recherche arrive à la conclusion que les feux « récompense » ne peuvent être implantés au niveau d'une intersection. Il demande à Monsieur le Maire ce qu'il compte faire à ce sujet.

Monsieur le Maire répond qu'il n'avait pas connaissance de cette législation mais va l'étudier. Concernant la problématique de cette intersection, il a missionné le policier municipal pour des contrôles plus intensifs en lien avec la gendarmerie et la Brigade Verte qui a constaté que les riverains de la rue Nungesser et Coli ne le respectent pas non plus, ce qui peut être dangereux pour les vélos empruntant la rue de la Rampe.

Mme SCHMITT estime que si le feu doit être retiré il faudra y apporter une alternative (stop ou autre).

TABLEAU DES SIGNATURES
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de HABSHEIM
de la séance du 07 mars 2023

Ordre du jour :

1. Nomination du secrétaire de séance ;
2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 décembre 2022 ;
3. Approbation des rapports de commission ;
- FINANCES**
4. Débat d'Orientation Budgétaire 2023 (DOB) ;
5. Subvention exceptionnelle suite au séisme qui a touché la Turquie et la Syrie ;
6. Autorisation de signature d'une convention de financement pour la modification du réseau basse tension rues des Abeilles et des Faisans avec Territoire d'Energie Alsace ;
- ENVIRONNEMENT**
7. Autorisation d'acquisition de parcelles classées en ZPENS ;
8. Autorisation de signature d'un bail rural à clauses environnementales ;
9. Demande de soutien financier auprès via le GERPLAN auprès de la CeA et de l'AERM pour l'achat de parcelles en ZPENS ;
10. Versement participation communale 2023 pour l'achat d'un vélo neuf par foyer – 1ère tranche
11. Versement participation communale 2023 pour l'achat d'un récupérateur d'eau – 1ère tranche
- TRAVAUX**
12. Autorisation de signature d'une convention avec le tennis relative à la participation financière aux travaux de réhabilitation des terrains extérieurs ;
- URBANISME**
13. Acquisition et classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée en section 15 n°521 rue des Bleuets appartenant aux conjoints HURTLIN ;
14. Convention de rétrocession dans le domaine public de la totalité des infrastructures communes créées dans le cadre des viabilités des équipements communs du Lotissement "RUE DES NOYERS" situé aux lieudits "Goepfert" et "Rolissen" ;
- ASSOCIATIONS**
15. Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition des locaux avec la Musique Union ;
- ANIMATIONS**
16. Fixation des tarifs de la St Patrick ;
17. Fixation des tarifs de la sortie au Musée Théodore DECK ;
18. Divers.

TABLEAU DES SIGNATURES pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la commune de HABSHEIM de la séance du 07 mars 2023			
Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
FUCHS Gilbert	Maire		
STIMPL Marie-Madeleine	Adjointe au maire		
HABY André	Adjoint au maire		
BERTSCH Marie-Renée	Adjointe au maire		
NEUMANN Francis	Adjoint au maire		
BLANCHARD Anne-Marie	Adjointe au maire		
KELLER Olivier	Adjoint au maire		
LEGER Nathalie	Adjointe au maire		A donné procuration à Filipe MARQUES
GUERY Michel	Adjoint au maire		
WEINZAEPFLEN Audrey	Conseillère municipale déléguée		
WEISS Véronique	Conseillère municipale déléguée		
MARQUES Filipe	Conseiller municipal délégué		
REIN Dominique	Conseillère municipale déléguée		
TROETSCHLER Bernadette	Conseillère municipale		A donné procuration à Gilbert FUCHS
HERZOG Denis	Conseiller municipal		A donné procuration Dominique REIN
KEHR Isabelle	Conseillère municipale		

Suite du TABLEAU DES SIGNATURES pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la commune de HABSHEIM de la séance du 14 décembre 2022			
TSCHANN Bruno	Conseiller municipal		
NOACCO Olivier	Conseiller municipal		
VERLES Aurélie	Conseillère municipale		
NESME Ingrid	Conseillère municipale		
PILLAUD Guillaume	Conseiller municipal		A donné procuration à Aurélie VERLES
WALSPECK Richard	Conseiller municipal		A donné procuration à Francis NEUMANN
SCHMITT Stéphanie	Conseillère municipale		
SONDENECKER Yves	Conseiller municipal		A donné procuration à Valentin CIRILLO
LUTIN Xavière	Conseillère municipale		
KREBER Sabine	Conseiller municipal		
CIRILLO Valentin	Conseiller municipal		